

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr



11 MAI 2022

↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

↳ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu **du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022**.

↳ Bail Beldent – Acceptation de fin de bail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte**, à la demande du locataire, la fin de bail qui unit la Commune de SAINT GERMER DE FLY avec Monsieur BELDENT Guy à compter du 1^{er} janvier 2022.

↳ Restauration de la charpente et de la couverture de la salle du conseil municipal – Pièces du Marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Article 1** : **accepte** de signer toutes les pièces des marchés attribués à :

* **lot n° 1** - échafaudage, charpente, couverture : **ENTREPRISE LELU**, pour un montant de **160 346.42 € HT**

* **lot n° 2** - maçonnerie, gros œuvre, pierre de taille : **SAS DE PIERRE**, pour un montant de **37 980.00 € HT**

- **Article 2** : **décide** d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

- **Article 3** : **dit que** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité.

- **Article 4 : ampliation** de la présente décision sera faite au contrôle de légalité et à la Trésorerie de Méru.

Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Diverses Rues,
- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours,
- **demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention conditionnera le démarrage des travaux,
- **prend acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- **autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60,
- **prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux,
- **inscrit** au Budget communal de l'année 2022 et suivantes, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - * Les dépenses afférentes aux travaux **9 359.89 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
 - * Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 505.82 €**.

↳ Futur Cabinet Médical à l'ancienne Poste – Mise à disposition à la Communauté de de Communes du Pays de Bray avec un bail à construction (modification de la délibération n°2021-47 en date du 09 juin 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * **accepte** le principe de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray les anciens locaux de la Poste pour faire un cabinet médical,
- * **accepte** les travaux tels qui sont décrits dans le Permis de Construire n°060 577 21 T0020,
- * **dit que** les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray ; toutes les charges afférentes au propriétaire (impôts, assurances, etc...) seront donc à la charge de la Communauté du Pays de Bray pendant 50 ans,
- * **autorise** Monsieur le Maire à signer un bail à construction d'une durée de 50 ans renouvelable mais non renouvelable par tacite reconduction et toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier,
- * **dit que**, à l'arrivée du terme prévu, toutes les constructions édifiées par le preneur sur le terrain loué, deviendront de plein droit la propriété de la Commune,
- * **dit que**, au moment de la restitution, l'ensemble des locaux devront être rendus à l'état identique après la réhabilitation,
- * **dit que** le logement actuellement occupé resterait pour l'instant à la Commune,
- * **dit que**, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment ; il est demandé que cette clause apparaisse dans le bail,
- * **dit que** ce bail sera signé à l'Etude de Maîtres PLASKOWSKY & PONTHEU de SAINT GERMER DE FLY,
- * **dit que** les frais concernant la réalisation de ce bail seront pris en charge à 50% par la Commune de SAINT GERMER DE FLY et à 50% par la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- * **dit que** ledit bail à construction consenti à la Communauté de Communes du Pays de Bray le sera moyennant un loyer annuel de un euro symbolique (1€00) non révisable.

↳ Ancien Cabinet du Docteur Flinkenstein- Mise à disposition à la Communauté de de Communes du Pays de Bray pour un futur Office de Tourisme (modification de la délibération n°2021-48 en date du 09 juin 2021)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * **accepte** le principe de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bray les anciens locaux du médecin pour faire un office de tourisme,
- * **accepte** les travaux tels qui sont décrits dans le Permis de Construire n°060 577 21 T0021,
- * **dit que** les travaux d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement seront réalisés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray ; toutes les charges afférentes au propriétaire (impôts, assurances, etc...) seront donc à la charge de la Communauté du Pays de Bray pendant 50 ans,
- * **autorise** Monsieur le Maire à signer un bail à construction d'une durée de 50 ans renouvelable mais non renouvelable par tacite reconduction et toutes les autres pièces nécessaires à ce dossier,
- * **dit que**, à l'arrivée du terme prévu, toutes les constructions édifiées par le preneur sur le terrain loué, deviendront de plein droit la propriété de la Commune,
- * **dit que**, au moment de la restitution, l'ensemble des locaux devront être rendus à l'état identique après la réhabilitation,
- * **dit que**, en cas d'inactivité dans les locaux pendant 2 ans, la Commune se réserve le droit de reprendre le bâtiment ; il est demandé que cette clause apparaisse dans le bail,
- * **dit que** ce bail sera signé à l'Etude de Maîtres PLASKOWSKY & PONTHEIU de SAINT GERMER DE FLY,
- * **dit que** les frais concernant la réalisation de ce bail seront pris en charge à 50% par la Commune de SAINT GERMER DE FLY et à 50% par la Communauté de Communes du Pays de Bray,
- * **dit que** ledit bail à construction consenti à la Communauté de Communes du Pays de Bray le sera moyennant un loyer annuel de un euro symbolique (1€00) non révisable.

Publicité des actes de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **opte**, à compter du 1er juillet 2022, pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

Chèque cadeau pour les jeunes diplômés du Baccalauréat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **entérine** l'idée d'une récompense pour les jeunes bacheliers à compter de 2022 et pour les années suivantes

* **décide d'offrir** la somme de **50.00 €** avec :

*une majoration de **10.00 €** pour les mentions assez bien, soit **60.00 €**,

*une majoration de **30.00 €** pour les mentions bien, soit **80.00 €**,

*une majoration de **50.00 €** pour les mentions très bien, soit **100.00 €**.

* **dit que** la récompense sera versée sur le compte bancaire du jeune une fois le RIB fournit au Secrétariat de Mairie

* **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Annulations et créations de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **annule** le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF,

* **crée** le poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE,

à compter du 1er juin 2022.

Questions diverses

- Remerciements décès Mr JOURET
- Remerciements des Restos du Cœur pour la subvention 2022
- Organisation des élections Législatives

- Travaux : les travaux concernant la Mairie, le futur cabinet médical et le futur office de tourisme sont en très bonne voie et devraient rapidement commencer.
- Monsieur le Maire fait part de la possibilité de faire participer une 4^{ème} classe à l'activité piscine ; ce point sera délibéré lors du prochain conseil mais un accord de principe est donné par l'ensemble des élus.
- Concernant la tondeuse, Monsieur le Maire a négocié une reprise de 8 000.00 € sur l'ancienne et une remise de 1 000.00 € sur le prix prévu. De plus, il va demander que soit mentionné un prix ferme sur le devis.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à **20h40**.



pour LEVASSEUR Alain, Maire